



**Convention n° 2023CONV447**

**Convention spécifique relative au  
financement des études pour la mise en  
compatibilité du réseau et des biens de  
GENERIA, exploités par IDEX LA DÉFENSE,  
nécessaires à la réalisation de la gare de  
La Défense de la ligne 15 Ouest (Pont de  
Sèvres – Saint Denis Pleyel) du Grand  
Paris Express**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Société des grands projets**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé au 2, mail de la petite Espagne, 93200 Saint Denis, et dont le numéro de SIRET est : 525 046 017 00048,

Représentée par Monsieur Jean-François MONTEILS, en sa qualité de Président du directoire,

Ci-après dénommée la « Société des grands projets » ou « SGP »

Et

**GENERIA**, syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain, dont le siège est situé au 91 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX, et dont le numéro de SIRET est 259 200 020 00024.

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Jacques KOSSOWSKI, dûment habilité, en sa qualité de président de GENERIA,

Ci-après dénommée « GENERIA »

Et

**IDEX LA DEFENSE**, société par actions simplifiées, dont le siège est situé au 2 rue d'Alençon, BP63 92404 Courbevoie, et dont le numéro de SIRET est 439 008 343 00022,

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Frédéric JOSEPH, en sa qualité de Directeur Régional, dûment habilité,

Ci-après dénommée « IDEX LA DEFENSE »

**Ci-après dénommées ensemble les « parties »**

**Et individuellement une « partie »**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>MODALITES GENERALES D'INDEMNISATION .....</b>	<b>9</b>
3.1	PRINCIPE D'INDEMNISATION.....	9
3.2	INDEMNISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES .....	10
3.3	MODALITES DE PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT .....	10
3.4	DEMATERIALISATION DE LA FACTURATION.....	10
3.5	DELAIS DE PAIEMENT .....	10
3.6	MONTANT DE LA CONVENTION.....	11
3.7	ECHEANCIER DE PAIEMENT .....	12
3.8	PIECES JUSTIFICATIVES.....	12
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>CALENDRIER DE REALISATION DES ETUDES .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>MODALITES DE CONTROLE PAR LA SOCIETE DU GRAND PARIS ..</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>PROPRIETE INTELLECTUELLE .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>LITIGES.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 10.</b>	<b>RESILIATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 11.</b>	<b>TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 12.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 1 :</b>	<b>DONNEES D'ENTREE POUR LA REALISATION DES ETUDES .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 2 :</b>	<b>ELEMENTS JUSTIFICATIFS DE L'INDEMNISATION .....</b>	<b>17</b>

## EXPOSE PREALABLE

Créée par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société des grands projets du Grand Paris (anciennement désormais dénommée la « Société des grands projets » en application de la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. En tant que maître d'ouvrage du Grand Paris Express (GPE), la Société des grands projets a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le Grand Paris Express et d'en assurer la réalisation depuis la construction des lignes, des ouvrages et installations fixes, jusqu'à la construction et l'aménagement des gares, y compris les interconnexions, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures.

Le tracé du réseau de métro automatique du Grand Paris Express, inscrit dans le schéma d'ensemble arrêté par le Conseil de Surveillance de la Société des grands projets le 26 mai 2011, a été approuvé par le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011.

Ce tracé s'étend sur environ 200 km, principalement en tunnel, et comprend 6 nouvelles lignes de métro organisées autour de 68 gares, 7 centres techniques (de remisage, de maintenance et de commandement des installations) et 250 ouvrages annexes (puits d'accès pompiers, postes de ventilation, etc...).

Les travaux de réalisation du Grand Paris Express, sous maîtrise d'ouvrage de la Société des grands projets, sont susceptibles d'avoir un impact sur le réseau de GENERIA, exploité par IDEX LA DEFENSE.

Afin de gérer de façon efficace les interfaces entre le Grand Paris Express et le réseau de GENERIA, exploité par IDEX LA DEFENSE, les trois parties conviennent de conclure la présente convention.

## CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'indemnisation et de réalisation des études de mise en compatibilité du réseau de GENERIA, exploité par IDEX LA DÉFENSE, indispensables à la construction du Grand Paris Express.

La présente convention concerne le réseau de GENERIA, exploité par IDEX LA DÉFENSE, touché par les travaux de la gare de La Défense de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express. Le réseau concerné est décrit à l'article 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER**

Deux scénarii d'impact du projet de construction du Grand Paris Express sur les réseaux de GENERIA ont été définis par la Société des grands projets comme suit.

- Scénario 1 : construction de la gare en sous-œuvre « Scénario Nord Caverne »

Le réseau de GENERIA présent en caniveau et en galerie entre les points 41 et 43 (cf. annexe 1 « 1079TRACE\_enerth\_s17-g ») sur l'avenue du Général de Gaulle à PUTEAUX doit être supprimé. Les réseaux abandonnés sont :

- 65ml environ de réseau (Aller et Retour) Eau Surchauffée DN350 en caniveau
- 65ml environ de réseau (Aller et Retour) Eau Glacée DN550 en enterré
- 65ml environ de réseau GTC en enterré (câble de télécommunication dans deux fourreaux flexibles Ø80)
- 2 Chambres de tirage pour le réseau GTC en enterré avec tampons d'accès (65 x 50 mm)
- 15ml environ de galerie béton (avec ouvrage d'accès maintenance et ventilations hautes et basses)
- 15ml environ de réseau (Aller et Retour) Eau Surchauffée DN350 en galerie
- 15ml environ de réseau (Aller et Retour) Eau Glacée DN550 en galerie
- 15ml environ de réseau GTC en galerie
- Tous les équipements compris entre les deux points cités nécessaire au bon fonctionnement et à la maintenance des réseaux (compensateurs, points fixes, équipements de vidange et de purge, vannes de sectionnement, supports et guidage des réseaux, répartiteurs GTC, etc..).

Dans ce cas de figure, IDEX LA DÉFENSE étudiera la faisabilité de réaliser les réseaux suivants sous voirie Avenue du Général de Gaulle à PUTEAUX (voir Figure 1 ci-après) :

- 76ml environ de réseau (Aller et Retour) Eau Surchauffée DN400 en caniveau
- 76ml environ de réseau (Aller et Retour) Eau Glacée DN600 en enterré
- 76ml environ de réseau GTC en enterré (câble de télécommunication dans deux fourreaux flexibles Ø80)



- Scénario 2 : construction de la gare à ciel ouvert « Scénario Sud Fermeture RN »

Le réseau de GENERIA présent en caniveau et en galeries à minima entre les points 35 et 45 (cf. annexe 1 « 1079TRACE\_enerth\_s17-g ») sur l'avenue du Général de Gaulle à PUTEAUX doit être supprimé. Les réseaux abandonnés sont :

- 80ml environ de réseau (Aller et Retour) Eau Surchauffée DN350 en caniveau
- 80ml environ de réseau (Aller et Retour) Eau Glacée DN550 en enterré
- 80ml environ de réseau GTC en enterré (câble de télécommunication dans deux fourreaux flexibles Ø80)
- 2 Chambres de tirage pour le réseau GTC en enterré avec tampons d'accès (65 x 50 mm)
- 72ml environ d'ouvrages visitables bétonnés (avec ouvrage d'accès maintenance et ventilations hautes et basses)
- 92ml environ de réseau (Aller et Retour) Eau Surchauffée DN350 en galerie
- 92ml environ de réseau (Aller et Retour) Eau Glacée DN550 en galerie
- 92ml environ de réseau GTC en galerie
- Tous les équipements compris entre les deux points cités nécessaire au bon fonctionnement et à la maintenance des réseaux (compensateurs, points fixes, équipements de vidange et de purge, vannes de sectionnement, supports et guidage des réseaux, répartiteurs GTC, etc..).

Dans ce cas de figure, IDEX LA DÉFENSE étudiera la faisabilité de réaliser les réseaux suivants depuis la sortie de la Galerie « Demi-Lune » appartenant à l'établissement public Paris La Défense au Nord, jusqu'à la pénétration des réseaux dans la Galerie « Boieldieu Villon » appartenant à l'établissement public Paris La Défense au Sud (voir Figure 2 ci-après) :

- 130ml environ de réseau (Aller et Retour) Eau Surchauffée DN400 en caniveau
- 130ml environ de réseau (Aller et Retour) Eau Glacée DN800 en enterré
- 130ml environ de réseau GTC en enterré (câble de télécommunication dans deux fourreaux flexibles Ø80)
- 65ml environ de réseau (Aller et Retour) Eau Surchauffée DN400 en galerie
- 65ml environ de réseau (Aller et Retour) Eau Glacée DN550 en galerie
- 65ml environ de réseau GTC en galerie

Afin de s'affranchir de points critiques et d'assurer la pérennité du réseau dans le temps, le dévoiement des tuyauteries d'eau glacée est à étudier en DN800.

A noter, la galerie commune proposée à tous les concessionnaires concernés par les travaux de la Société des grands projets fait l'objet d'une étude et d'une réalisation hors marché de la présente convention.

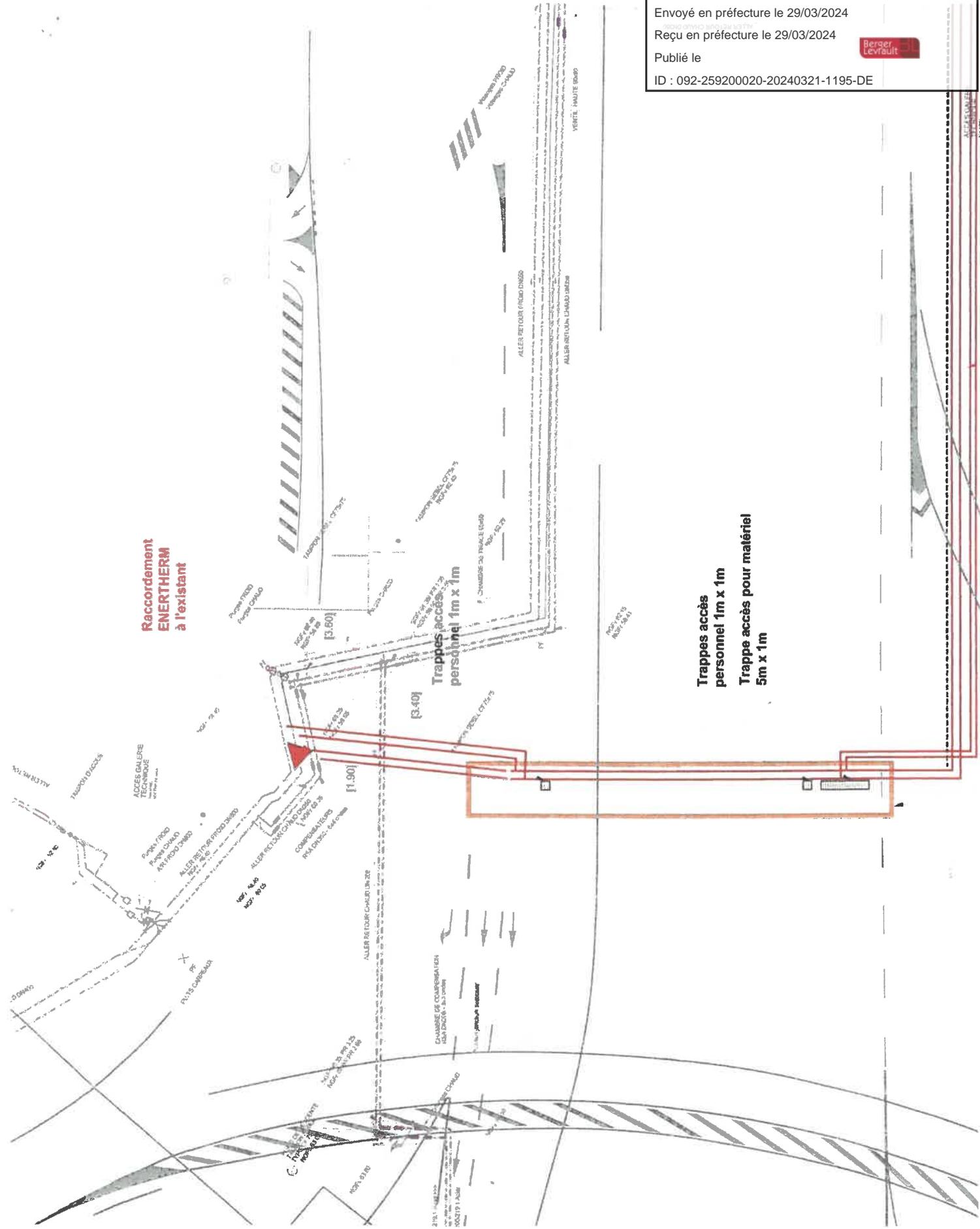
Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 092-259200020-20240321-1195-DE

Berger  
Levrault



Trappes accès  
personnel 1m x 1m  
Trappe accès pour matériel  
5m x 1m

Les études de faisabilité réalisées par IDEX LA DÉFENSE permettent :

- De définir les mesures requises sur les ouvrages de GENERIA (déplacement, protection ou adaptation) ;
- D'évaluer la faisabilité, le coût et le calendrier de réalisation de ces mesures ;
- D'établir une proposition technique et financière pour la réalisation des travaux.
- D'établir la présence ou non de matériaux sur les réseaux GENERIA nécessitant des travaux spécifiques (type amiante, HAP, brai de houille, etc.)

Ces études sont matérialisées par la remise d'un rapport dont la validation par la Société des grands projets atteste du service fait. La Société des grands projets informera IDEX LA DÉFENSE et GENERIA de la solution de dévoiement des réseaux GENERIA retenue, à savoir, le scénario choisi ainsi que toutes les adaptations nécessaires identifiées lors des études de faisabilité d'IDEX La Défense et/ou par le biais de la synthèse des projets de l'ensemble des concessionnaires dont les réseaux doivent être déviés dans les mêmes emprises. Ces adaptations seront limitées à des modifications ne remettant pas en cause le tracé du projet tel que défini dans le scénario retenu.

IDEX LA DÉFENSE réalisera par la suite l'amorce des études projet (PRO) du scénario retenu. Ces études se dérouleront en parallèle des consultations des autorités<sup>1</sup> et de l'attribution du marché de Conception-Réalisation de la Gare de La Défense de la Ligne 15 Ouest par la Société des grands projets. En conséquence, la finalisation et la validation définitive des études PRO par les autorités seront conventionnées ultérieurement entre le titulaire du marché de conception-réalisation de la gare de La Défense, IDEX LA DÉFENSE et GENERIA. Les études PRO de la présente convention permettront d'affiner les études de faisabilité sur les points suivants :

- Le tracé du réseau à déplacer, protéger ou adapter en fonction des contraintes identifiées lors des études de faisabilité d'ILD ainsi qu'en fonction de la synthèse des projets des autres concessionnaires dont les réseaux doivent être déviés dans les mêmes emprises fournie par la Société des grands projets ;
- Les premières versions des plans projet (vues en plan, plans de dilatation provisoires (hors raccordement) et coupes) ;

La finalité des études PRO de la présente convention est matérialisée par la remise des plans provisoires dont la validation par la Société des grands projets atteste du service fait.

## **ARTICLE 3. MODALITES GENERALES D'INDEMNISATION**

### **3.1 Principe d'indemnisation**

La Société des grands projets s'engage à prendre à sa charge le coût de la mise en compatibilité du réseau de GENERIA, exploité par IDEX LA DÉFENSE, dans le cadre de la réalisation du Grand Paris Express. Cette prise en charge par la Société des grands projets prend la forme d'une indemnité destinée à couvrir exclusivement :

<sup>1</sup> Sont entendus dans « les autorités » les soussignés de la présente convention, ainsi que toute personne impactée par le projet : Paris La Défense, la Mairie de Puteaux, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, les représentants de la Résidence des Jardins Boieldieu, etc.

- les frais d'études rendus strictement nécessaires à la conservation ou à la remise en état initial du réseau de GENERIA, exploité par IDEX LA DÉFENSE.

La Société des grands projets prend en considération l'existence de frais internes inhérents à la conduite des opérations objet de la présente convention. Ils sont désignés comme frais de gestion de projet sur la base suivante :

- 14 % du montant des prestations.

Les études et travaux conduisant au développement ou à une valorisation du réseau de GENERIA ne sont pas pris en charge par la Société des grands projets.

### **3.2 Indemnisation des activités économiques**

Dans le cas où IDEX LA DEFENSE recevrait une demande d'indemnisation d'un professionnel riverain liée aux travaux objet de la présente convention, IDEX LA DEFENSE l'informe que sa demande doit être formulée directement auprès de la Société des grands projets, à l'adresse suivante : <https://www.societedugrandparis.fr/gpe/professionnels-riverains-1127>.

La Société des grands projets s'engage à prendre en charge l'instruction des demandes d'indemnisation des activités économiques des professionnels riverains qui auraient subi des préjudices directement liés aux travaux objet de la présente convention, à l'exception des dommages qui résulteraient d'une faute imputable à IDEX LA DEFENSE.

### **3.3 Modalités de présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement sont présentées sous forme de factures d'acompte et de facture de solde selon des modalités spécifiques précisées ci-après.

### **3.4 Dématérialisation de la facturation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les entreprises devant transmettre des factures à la Société des grands projets doivent les émettre par voie dématérialisée.

Les factures doivent être transmises par le biais du portail CHORUS PRO, sur le numéro de SIRET 525 046 017 00048, en indiquant le numéro d'engagement qui sera fourni par les opérateurs de la Société des grands projets.

### **3.5 Délais de paiement**

La mise en paiement est conditionnée à la réception, par la Société des grands projets, de l'ensemble des éléments permettant de valider le service fait et d'une facture, selon les dispositions suivantes.

A réception des éléments de validation du service fait, la Société des grands projets dispose d'un délai de quinze (15) jours de traitement administratif pour valider le service fait. A l'issue de la validation du service fait, IDEX LA DÉFENSE peut envoyer sa facture à la Société des grands projets.

A réception de la facture, la Société des grands projets dispose d'un délai de trente (30) jours pour verser à IDEX LA DÉFENSE les indemnités prévues à l'article 3.5 de la présente convention.

Le règlement de la somme se fait par virement sur le compte ouvert au nom de :

## **IDEX LA DÉFENSE**

**Chez : SOCIETE GENERALE**

**Code Banque : 30003**

**Code Guichet : 04170**

**N° de compte : 00025718325**

**Clé RIB : 50**

**IBAN : FR76 3000 3041 7000 0257 1832 550**

**BIC : SOGEFRPP**

### **3.6 Montant de la convention**

Le montant de la convention correspond au montant de l'indemnisation à verser par la Société des grands projets à IDEX LA DÉFENSE.

Sur la base des éléments justificatifs de l'indemnisation joints en annexe 2, les frais à engager par IDEX LA DÉFENSE destinés à couvrir le coût des études sont précisés ci-dessous :

<b>DETAIL DES PRESTATIONS</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Coût TTC</b>
<b>Scénario 1</b>	<b>17 025,00 €</b>	<b>20 430,00 €</b>
Etudes de FAISABILITE	15 660,00 €	18 792,00 €
Diagnostic amiante	1 365,00 €	1 638,00 €
<b>Scénario 2</b>	<b>8 350,00 €</b>	<b>10 020,00 €</b>
Etudes de FAISABILITE	6 985,00 €	8 382,00 €
Diagnostic amiante	1 365,00 €	1 638,00 €
<b>Scénario arrêté par commun accord entre les parties</b>	<b>20 675,00 €</b>	<b>24 810,00 €</b>
Phase 1 (DT, plans projet, visite de site)	12 875,00 €	15 450,00 €
Phase 2 (rédaction des plans isométriques)	2 825,00 €	3 390,00 €
Phase 3 (avis sur études PRO)	2 425,00 €	2 910,00 €
Phase 4 (réunion avec la MOA, réunion avec la SGP)	2 550,00 €	3 060,00 €
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>46 050,00 €</b>	<b>55 260,00 €</b>
Frais de gestion de projet (14%)	6 447,00 €	7 736,40 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 497,00 €</b>	<b>62 996,40 €</b>

Les montants TTC exprimés dans le tableau ci-dessus sont calculés en fonction du taux légal en vigueur à la date de signature de la présente convention.

En cas de perspective de dépassement du montant stipulé dans la présente convention, IDEX LA DÉFENSE doit obtenir l'accord écrit préalable de la Société des grands projets pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Cet accord est formalisé sous la forme d'un avenant à la présente convention.

### **3.7 Echancier de paiement**

A la signature de la présente convention, un acompte de 30% du montant de la convention est versé à IDEX LA DÉFENSE, soit la somme de 15 749,10 € HT, soit 18 898,92 € TTC au taux légal en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Le solde est versé à IDEX LA DÉFENSE sur présentation d'éléments justificatifs d'avancement des études (rapport, plans, ...), après validation des pièces justificatives par la Société des grands projets ou son représentant.

La facture de solde, portant la mention « pour solde de tout compte », est accompagnée des factures justifiant l'utilisation des sommes versées (hors prestations forfaitaires et frais de gestion).

### **3.8 Pièces justificatives**

Les pièces justificatives à fournir par IDEX LA DÉFENSE permettant la validation du service fait par la Société des grands projets ou son représentant sont :

- Rapport d'études de faisabilité
- Plans de faisabilité des deux scénarii
- Rapports d'analyses amiante des réseaux GENERIA
- Plans projet provisoires
- Plans de dilatation provisoires.

## **ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

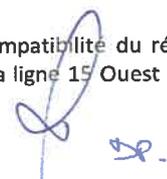
La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties. Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

## **ARTICLE 5. CALENDRIER DE REALISATION DES ETUDES**

Les études objet de la présente convention doivent être réalisées dans le calendrier défini par l'ATMO de la Société des grands projets qui prend en compte l'ensemble des travaux de la zone.

Le calendrier arrêté par l'ATMO fait état d'interventions d'IDEX LA DÉFENSE sur la période suivante :

- Deux mois d'études de faisabilité des scénarii 1 et 2 à réception de la présente convention signée
- Livraison des éléments de la faisabilité pour étude et analyse par la Société des grands projets et GENERIA
- Mi-avril 2022 : Prise de décision de la Société des grands projets, en accord avec GENERIA et IDEX LA DÉFENSE, sur le scénario retenu via courrier officiel daté et signé à destination de GENERIA et IDEX LA DÉFENSE.
- Février à fin juillet 2022 : Participation d'IDEX LA DÉFENSE et GENERIA aux études de Génie Civil de la Société des grands projets (réalisation des galeries et caniveau) afin de valider notamment (liste non-exhaustive) : les plans, la méthodologie de réalisation, les notes de calcul, les plans de ferrailage, etc.



*NOTA : Le VISA des études produites par la SGP sera réalisé par ILD ou son bureau d'études missionné sous 2 semaines à compter de la date de réception des documents.*

- Fin avril 2022 : validation de l'ensemble des études GC en lien avec les réseaux GENERIA en gestion ILD.
- Mi-Avril à fin juillet 2022 : IDEX LA DÉFENSE réalise sous trois mois l'étude projet (PRO) de la solution retenue pour le dévoiement des réseaux ECSP et EG.
- Fin juillet 2022 : Livraison des éléments du projet (PRO) par ILD pour étude et analyse par la Société des grands projets et GENERIA.
- Juillet-Août 2022 : Etude du PRO par la SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS et listing des éventuelles reprises nécessaires à réaliser par ILD.
- Septembre 2022 : Reprises du PRO par ILD
- Fin Septembre 2022 : Validation du PRO par la SOCIETE DU GRAND PARIS en accord avec GENERIA et IDEX LA DÉFENSE
- Validation service fait : avril 2024

*Remarque 1 : Les études de faisabilité de l'antenne d'alimentation de la future sous station de chaud et/ou de froid de la gare Ligne 15 OUEST, ainsi que l'agencement de la partie primaire de la sous station, ne sont pas comprises dans les études et ce planning.*

*Remarque 2 : Le réseau GENERIA ne peut être interrompu qu'une fois par an pendant une durée de 7 jours (« Arrêt technique annuel »), en août pour le chaud et en janvier/février pour le froid. Les raccordements sur les réseaux principaux pourront faire l'objet de travaux anticipés.*

## **ARTICLE 6. MODALITES DE CONTROLE PAR LA SOCIETE DU GRAND PARIS**

La Société des grands projets, en tant que financeur, dispose d'un droit de contrôle se rapportant exclusivement à l'exécution des études et travaux objet des conventions subséquentes.

Elle peut demander toute explication ou toute pièce qu'elle juge utile dans le cadre de son contrôle, que IDEX LA DEFENSE et GENERIA transmettent dans un délai de 15 jours ouvrés.

La Société des grands projets peut également procéder ou faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives relatifs à l'objet des conventions subséquentes.

La Société des grands projets s'engage à conserver la confidentialité des données, informations et documents auxquels elle aurait eu accès dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Il est convenu que GENERIA et IDEX LA DEFENSE sont propriétaires des études et autorisent expressément la Société des grands projets à transmettre à des tiers, pour les besoins découlant de leurs missions, les données relatives aux études et travaux

concernant le réseau de GENERIA, exploité par IDEX LA DEFENSE, dans le cadre de la réalisation du Grand Paris Express financée par la Société des grands projets

## **ARTICLE 8. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

Le présent article recouvre toutes les informations ou données, notamment de nature commerciale, financière ou technique, quelle qu'en soit la nature ou la forme, qui sont transmises par l'une des parties à l'autre partie ou dont une partie a connaissance au cours de la durée de la présente convention.

Toutes les informations échangées entre les parties revêtent un caractère strictement confidentiel. Chaque partie s'engage à en respecter la confidentialité absolue et à ne pas les divulguer à des tiers, excepté pour les besoins découlant de ses missions, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'autre partie. L'absence de mention confidentielle portée sur les documents ne vaut en aucun cas dérogation à cette règle.

Les parties peuvent transmettre les informations nécessaires à la réalisation des études et travaux à leurs prestataires et partenaires, et notamment, leurs AMO, MOE, entreprises, bureaux d'études et prestataires spécialisés, coordinateurs SPS et délégataires, sans accord préalable des autres parties. Ces derniers sont également soumis à la même obligation de confidentialité.

Les parties respectent cette obligation pendant la durée de la convention et pour cinq (5) années après le terme de celle-ci.

Seules échappent à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication ou signalées comme non confidentielles. Les parties ne sont pas soumises à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, la partie concernée doit informer l'autre partie de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

En cas de non-respect de la présente clause de confidentialité, chaque partie se réserve la possibilité d'engager la responsabilité de l'autre sur le fondement du droit commun.

## **ARTICLE 9. LITIGES**

Les parties s'efforcent de régler amiablement les litiges éventuels auxquels pourraient donner lieu l'interprétation des clauses et l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif compétent est saisi.

## **ARTICLE 10. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, trente (30) jours calendaires après l'envoi par cette dernière d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie pourrait prétendre du fait de ces manquements.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation anticipée de la présente convention.

La résiliation de la présente convention entraîne l'établissement d'un bilan financier entre les parties pour solde de tout compte sur la base des dépenses réalisées et des paiements effectués au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 11. TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES**

En cas d'opérations de traitement de données à caractère personnel liées à l'exécution de la présente convention, celles-ci auront pour seule finalité la réalisation de l'objet de la présente convention.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

## **ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention est adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

*Pour la Société des grands projets*

*Pascal DELFORGE*

*2 mail de la Petite Espagne*

*CS10011 - 93212 La Plaine Saint Denis*

*06 07 04 72 47*

*Pascal.delforge@sgp.fr*

*Pour IDEX LA DÉFENSE*

*Frédéric JOSEPH*

*2 rue d'Alençon*

*92400 COURBEVOIE*

*01 41 88 14 00*

*frederic.joseph@idex.fr*

*Pour GENERIA*

*Jacques KOSSOWSKI*

*91 rue Jean Jaurès*

*92800 Puteaux*

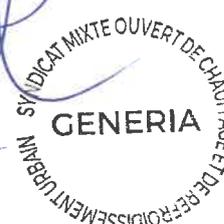
*contact@generia.fr*

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

**A Saint-Denis**, le 26-02-2024  
Pour la Société des grands  
projets



**A Courbevoie**, le  
Pour IDEX LA DÉFENSE

**A Puteaux**, le  
Pour GENERIA

**Le Président**

**J. KOSSOWSKI**  
Maire de Courbevoie

## **Annexe 1 : Données d'entrée pour la réalisation des études**

### Amiante :

- Rapport repérage amiante : ENE\_LB15\_\_ENERTHERM.R

### Plans de synthèse des dévoiements :

- 20B602\_x\_DEV\_RSX-DEF\_Emprise 1.2021.02.24
- 20B602\_x\_DEV\_RSX-DEF\_Emprise 2.2021.02.24

### Plan des réseaux Idex La Défense – S17

- 1079TRACE\_enerth\_s17-g

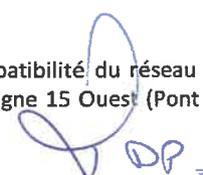
## Annexe 2 : Eléments justificatifs de l'indemnisation

- Devis analyses amiante : devis\_DEV00000917
- Devis études FAISA : D 21 03 094 v2 - ENERTHERM - Faisa dévoiement Réseaux L15 Puteaux
- Devis études FAISA : D 21 07 198 - IDEX LA DEFENSE - Faisa dévoiement Réseaux L15 Puteaux - tracé complémentaire
- Devis étude PRO : D 22 04 110 a - IDEX LA DEFENSE - Etude PRO dévoiement Réseaux L15 Puteaux

	S2T			
	Chef de projet	Ingénieur Etude	Technicien / Projeteur	TOTAL
	790 €/j	690 €/j	600 €/j	
<b>Faisabilité passage RCU</b>	<b>2,00 j</b>	<b>2,00 j</b>	<b>15,00 j</b>	<b>11 960,00 €</b>
Demandes de DT			0,50 j	300,00 €
Validation du récolement des DT sur fond de plan transmis			2,50 j	1 500,00 €
Positionnement tranchée sur plan + vue altimétrique du passage			8,50 j	5 100,00 €
Identification des zones singulières et passages difficiles	0,50 j		1,50 j	1 295,00 €
Propositions de solutions - niveau de faisabilité	1,00 j	2,00 j	2,00 j	3 370,00 €
Visite de site pour confirmation de certains points	0,50 j			395,00 €
<b>Chiffrage et généralités</b>	<b>2,50 j</b>	<b>2,50 j</b>		<b>3 700,00 €</b>
Chiffrage travaux réseaux	0,50 j	1,50 j		1 430,00 €
Rapport de synthèse	0,50 j	1,00 j		1 085,00 €
Réunion avec la Maîtrise d'Ouvrage	0,50 j			395,00 €
Réunion avec la SGP x2	1,00 j			790,00 €
<b>TOTAL Mission</b>	<b>4,50 j</b>	<b>4,50 j</b>	<b>15,00 j</b>	<b>15 660,00 €</b>

	S2T			
	Chef de projet	Ingénieur Etude	Technicien / Projeteur	TOTAL
	790 €/j	690 €/j	600 €/j	
<b>Faisabilité passage RCU</b>	<b>1,00 j</b>	<b>1,25 j</b>	<b>6,75 j</b>	<b>5 702,50 €</b>
Positionnement tranchée sur plan + vue altimétrique du passage			4,50 j	2 700,00 €
Identification des zones singulières et passages difficiles	0,50 j		1,00 j	995,00 €
Propositions de solutions - niveau de faisabilité	0,50 j	1,25 j	1,25 j	2 007,50 €
<b>Chiffrage et généralités</b>	<b>0,75 j</b>	<b>1,00 j</b>		<b>1 282,50 €</b>
Chiffrage travaux réseaux	0,25 j	0,50 j		542,50 €
Rapport de synthèse	0,50 j	0,50 j		740,00 €
<b>TOTAL Mission</b>	<b>1,75 j</b>	<b>2,25 j</b>	<b>6,75 j</b>	<b>6 985,00 €</b>

Figure 3 - Etudes de faisabilité des scenarii 1 &amp; 2



	S2T				TOTAL
	Chef de Projet / Expert 850 €/j	Ingénieur d'études 700 €/j	Technicien / Projeteur 600 €/j	Déplacement 0 €	
<b>Phase 1 : Etude PRO RCU/RFU</b>	<b>4,00 j</b>	<b>6,50 j</b>	<b>20,25 j</b>	<b>0 d</b>	<b>20 100,00 €</b>
Demandes de DT - Renouveau et suivi			0,75 j		450,00 €
Plans du projet	1,00 j	0,50 j	18,00 j		12 000,00 €
Descriptif des travaux à réaliser	1,00 j	5,00 j			4 350,00 €
Chiffrage des travaux	0,50 j	1,00 j			1 125,00 €
Planning et phasage du projet	1,00 j		1,50 j		1 750,00 €
Visite de site pour confirmation de certains points	0,50 j				425,00 €
<b>Phase 2 : Etude de flex RCU</b>	<b>1,50 j</b>	<b>1,00 j</b>	<b>22,00 j</b>	<b>0 d</b>	<b>15 175,00 €</b>
Réalisation des plans isométriques	0,50 j		4,00 j		2 825,00 €
Note de calcul de flex	1,00 j	1,00 j	18,00 j		12 350,00 €
<b>Phase 3 : Avis sur études PRO du génie civil réalisé par SGP / Impact sur le projet de IDEX LA DEFENSE</b>	<b>0,50 j</b>	<b>2,00 j</b>	<b>1,00 j</b>	<b>0 d</b>	<b>2 425,00 €</b>
Avis sur études PRO	0,50 j	2,00 j	1,00 j		2 425,00 €
<b>Phase 4 : Livrables et réunions</b>	<b>3,50 j</b>	<b>1,50 j</b>	<b>0,00 j</b>	<b>0 d</b>	<b>4 025,00 €</b>
Rapport de synthèse	0,50 j	1,50 j			1 475,00 €
Réunion avec la Maîtrise d'Ouvrage	1,00 j				850,00 €
Réunion avec la SGP	2,00 j				1 700,00 €
<b>TOTAL MISSION DE BASE</b>	<b>9,50 j</b>	<b>11,00 j</b>	<b>43,25 j</b>	<b>0 d</b>	<b>41 725,00 €</b>
<b>OPTION 1 : Plus-Value pour 1 modification du tracé</b>					<b>TBD</b>
Fonction de la modification demandée - entre 30 et 100% de la phase 1					TDD
<b>OPTION 2 : Plus-Value pour reprise étude de flex suite modification tracé</b>					<b>TBD</b>
Fonction de la modification demandée - entre 30 et 100% de la phase 2					TDD
<b>OPTION 3 : Prise en compte travaux provisoires - réseau froid</b>	<b>1,50 j</b>	<b>6,00 j</b>	<b>3,00 j</b>	<b>0 d</b>	<b>7 275,00 €</b>
Etude du tracé du réseau	0,50 j	2,00 j	1,00 j		2 425,00 €
Etude des raccordements envisagés	0,50 j	2,00 j	1,00 j		2 425,00 €
Synthèse des implications de la solution	0,50 j	2,00 j	1,00 j		2 425,00 €
<b>TOTAL TRANCHES OPTIONNELLES</b>	<b>1,50 j</b>	<b>6,00 j</b>	<b>3,00 j</b>	<b>0 d</b>	<b>7 275,00 €</b>
<b>TOTAL MARCHÉ</b>	<b>11,00 j</b>	<b>17,00 j</b>	<b>46,25 j</b>	<b>0 d</b>	<b>49 000,00 €</b>

Figure 4 - Etude projet du scénario arrêté

ENE LB15  
I.MOSNIER

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
ART00000107 -DAT Forfait journée	1,00		750,00 €	0,00%	750,00 €	20,00%
ART00000108 -Prélèvement standard	36,00		55,00 €	0,00%	1 980,00 €	20,00%

Devis gratuit

Détail de la TVA				Total HT	2 730,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	546,00 €
Normale	2 730,00 €	20,00%	546,00 €	<b>Total TTC</b>	<b>3 276,00 €</b>

**Figure 5 - Diagnostic amiante des scenarii 1 & 2**

